



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 FEVRIER 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
8	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
13	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
14	MOTZ	T	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
15	MOUXY	T	PERSON Armelle	
16	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
17	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
18	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
19	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 6 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18

Année : 2026

Exécutoire le : 04 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 04 FEV. 2026

Visée le : 04 FEV. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2024-010 : Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour le projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz Lot 4 : Réseaux humides - Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que le quartier Marlioz, situé en entrée Sud de la ville d'Aix-les-Bains, avait été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet ensemble de 1 130 logements, dont 453 logements sociaux, a fait l'objet d'études préalables qui ont permis de fixer les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la contractualisation d'un protocole de préfiguration signé avec l'État, les bailleurs et les principaux partenaires en 2016.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz s'appuie sur plusieurs fondements, définis en concertation avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;
- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.

La démolition de la barre de la Cité, préalable au projet acté par l'OPAC, permet une refonte du système viaire simplifié.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier d'un projet de renouvellement urbain, et la convention de mise en œuvre signée en 2019 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Afin d'optimiser le pilotage et la coordination des études et des travaux, un groupement de commande a été constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique. La commune d'Aix-les-Bains a été désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président rappelle que le groupement de bureaux d'études EPODE/SAFEGE est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en 4 lots, avec tranche ferme :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Revêtements
- Lot 2 : Eclairage Public
- Lot 3 : Espaces Verts – Mobiliers – Serrureries
- Lot 4 : Réseaux Humides (EP, EU et AEP)

Grand Lac n'est concerné que par le lot 1 pour la valorisation des déchets et par le lot 4.

Le lot 4 a été attribué pour un montant de 932 318.73€ HT au groupement d'entreprises Mauro / Eiffage route Centre Est / Fontaine TP lors du Bureau du 1^{er} avril 2025.

Cet avenant au lot 4 concerne :

- 1- La validation des prix nouveaux pour le retrait d'amiante en sous-section 4. Pour rappel, ces prix ont pour but de rémunérer une intervention ponctuelle sur le réseau en amiante, moins contraignante et moins couteuse qu'en sous-section 3 prévue dans le marché.

Ces prix entraînent une moins-value de 9 110.84 € HT sur chacune des parts EU et EP, soit une moins-value globale de 18 221.68 € HT

- 2- Des travaux complémentaires de dévoiement du réseau EP de la rue des Côteaux sur le Boulevard de la Roche du Roi.

En effet, l'aménagement du lot situé entre ces deux voies sera bâti intégralement. De fait, le collecteur EP transversant ce lot devra être dévoyé. Le montant de ces travaux complémentaires s'élevant à 36 551.39 € HT.

- 3- Une nouvelle répartition des co-traitants est également précisée dans l'avenant.

Le montant de l'avenant est donc de 18 329,71 € HT (21 995,65 € TTC), soit une augmentation de 1,97 %.

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

	Montant initial en € HT	Montant Avenant n°1 en € HT	Variation en € HT	Variation en %
Part AEP	191 655.37 €	191 655.37 €	- €	0.00%
Part EP	402 762.39 €	430 202.94 €	27 440.55 €	6.81%
Part EU	337 900.97 €	328 790.13 €	- 9 110.84 €	-2.70%
TOTAL	932 318.73 €	950 648.44 €	18 329.71 €	1.97%

La Commission des Procédures Adaptées du 20 janvier 2026 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus aux budgets EU 234-3, EP 166-2, AEP 25-49 et Valo 139-02.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent avenant,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 3 février 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 18 : Marché n.2024-010 : Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour le projet de requalification urbaine du quartier de Marlioz - Lot 4 : Réseaux humides - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 04/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 04/02/2026

Numéro de l'acte : d5752 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260203-d5752-DE

Date de décision : 03/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)